

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Ce document constitue le règlement intérieur de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

TABLE DES MATIERES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR	1
OBJET	1
CONDITIONS D'ADHÉSION	3
COTISATIONS	3
STATUTS PARTICULIERS	4
PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS	4
DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ	5
CERTIFICAT MÉDICAL.....	5
ACCIDENTS ET IMPRUDENCES	5
MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION	6
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	6
RÈGLES LÉGALE ET FINANCIÈRES	7
RESPECT DES RÈGLES	7
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8

VERSIONS

Version	Date	Auteur	Notes concernant les modifications
1.0.0	29-Mars-2019	Philippe Balch	Création du document
1.0.1	02-Mai-2020	Martina Schlüter	Changement d'adresse à Clichy, page 3 et Logo
1.0.2	01-Février-2021	Philippe Balch	Reformulation de plusieurs paragraphes et rajouts des conditions d'obtention et de perte du statut de membre collaborateur.
1.1.0	06-Janvier-2022	Philippe Balch	Ajout des conditions d'adhésions et autres précisions
1.1.1	21-Janvier-2022	Philippe Balch	Ajout des conditions d'adhésions et autres précisions

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau en application de l'article 17 des statuts de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée WATCH THE SEA FRANCE.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est modifié par décision unanime du Bureau, ou suite à une délibération votée pendant une Assemblée Générale (annuelle ou extraordinaire).

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre, et est annexé aux statuts de l'association.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour devenir membre **Participant** ou **Collaborateur** ou **Bienfaiteur** de l'association, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

1. Être âgé de plus de 18 ans au moment de l'adhésion ;
2. S'acquitter de la cotisation annuelle due ;

Une adhésion peut être refusée ou annulée par le Bureau de l'association ou par les membres Fondateurs si elle est motivée par écrit, et si les motifs invoqués n'enfreignent pas la loi et les règles de non-discrimination.

COTISATIONS

Les cotisations sont proposées par le Bureau et votées pendant l'Assemblée Générale annuelle par les membres décisionnaires de l'association à la majorité absolue.

Les membres Participants doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle votée pendant l'Assemblée Générale annuelle, par paiement en ligne, et deviennent membre dès le paiement de celle-ci pour l'année calendaire en cours seulement.

Les membres Collaborateurs sont nommés par le Bureau et les membres Fondateurs à la majorité des voix, au titre de leur :

1. Statut de membre depuis plus de 6 mois ;
2. Présence à la majorité des réunions d'équipe (mensuelles, ou AG) annoncées au moins 2 semaines à l'avance et tenues ;
3. Remplissage de la feuille de temps bénévole consacré au développement de l'association ;
4. Contribution effective au développement de l'association au cours de l'année précédente (tel qu'évalué par le Bureau au début de chaque année calendaire) ;

Les membres Collaborateurs peuvent perdre leur statut et redevenir membre Participant en cas de non-conformité avec points 2 ou 3 ou 4 ci-dessus, ou sur décision motivée du Bureau et des membres Fondateurs à la majorité des voix.

Les membres Collaborateurs doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle votée pendant l'Assemblée Générale annuelle, par paiement en ligne, et deviennent membre dès le paiement de celle-ci pour l'année calendaire en cours seulement.

Les membres Bienfaiteurs doivent s'acquitter et pouvoir faire valoir des cotisations votées pendant l'Assemblée Générale annuelle par transfert bancaire ou paiement en ligne, et deviennent membre dès que les conditions sont remplies, pour l'année calendaire en cours seulement.

Les membres Fondateurs et les **membres d'Honneurs** ne paient pas de cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

STATUTS PARTICULIERS

Les Guides de l'association sont nommés par le Bureau et les membres Fondateurs à la majorité des voix, sur la base de leur savoir, savoir-être et savoir-faire, de leur expérience du seatrekking et de la possession d'au moins un des brevets fédéraux suivants :

Pour les activités sans immersion des voies aériennes sous l'eau :

1. Brevet National de Secours et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) de la F.F.N.S.S, ET
2. Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Pour les activités avec immersion des voies aériennes sous l'eau et sans équipement respiratoire :

3. **Guide de randonnée subaquatique** (GRS) de la F.F.E.S.S.M pour des immersions proche de la surface uniquement ;
4. **Initiateur-Entraîneur Niveau 1 ou 2** (IE1/2) de la F.F.E.S.S.M pour des immersions jusqu'à 6 mètres de profondeur maximum, sauf pour les IE2 en présence d'un moniteur d'apnée (MEF 1/2) jusqu'à 20 mètres de profondeur ;
5. **Moniteur-Entraîneur Niveau 1 ou 2** (MEF1/2) de la F.F.E.S.S.M pour des immersions jusqu'à 30 mètres de profondeur maximum.

Les Encadrants de l'association sont nommés par le Bureau et les membres Fondateurs à la majorité des voix, sur la base de leur savoir, savoir-être et savoir-faire en lien avec les activités de l'association. Ces activités consistent typiquement consiste à encadrer des membres de l'association ou des personnes externes à l'association qui participent à une activité organisée par elle, ou à coordonner une activité sur le terrain, hors responsabilité d'encadrement dans le milieu aquatique/subaquatique.

Les membres du Bureau de l'association sont élus comme défini dans les statuts de l'association.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

La participation aux activités organisées par l'association nécessite :

1. L'enregistrement des informations du participant (au minimum nom, prénom, âge et une forme de contact) ;
2. D'être à jour de son adhésion annuelle ;
3. D'avoir fournis les documents obligatoires (en particulier certificat médicale d'aptitude et non-contre-indication à la pratique de la randonnée subaquatique pour toutes les activités dans le milieu).

La participation à une activité organisée par l'association peut être soumise à une contribution financière de la part des membres, quel que soit leur catégorie de membre ou leur statut.

La contribution financière qui peut être requise pour la participation à une activité organisée par l'association est décidée par le Bureau et communiquée aux membres par messagerie électronique, par affichage sur le site de l'association, ou sur le site de réservation et de paiement.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Toute activité organisée par l'association nécessite :

1. La documentation écrite des informations relatives à cette activité selon le modèle défini ;
2. La nomination d'un guide par le Bureau de l'association ;
3. La validation et l'approbation explicite et écrite du Président(e) de l'association concernant l'organisation de ladite activité.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

La pratique du seatrekking présente un certain nombre de risques (noyade, accidents physiologiques, blessures) liés à l'évolution du pratiquant en milieu naturel.

Par la signature des conditions d'adhésion, les membres déclarent avoir pris connaissance des consignes de sécurité énumérées ci-dessous, et s'engagent à s'y conformer.

- Chaque membre est d'abord responsable de sa propre sécurité ;
- Les membres s'engagent à respecter d'eux-mêmes les règles de l'association et les prérogatives de pratique et d'encadrement conférées par leurs niveaux de compétences fédérales ;
- Les membres s'engagent en toutes occasions à respecter et à suivre les instructions des encadrants et des guides de l'association ;
- En aucun cas Watch The Sea France ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque accident survenu en raison de la violation de l'un des principes.

CERTIFICAT MÉDICAL

Après inscription, et avant toute participation à une activité organisée en mer par l'association, chaque membre doit obligatoirement présenter un certificat médical valide d'aptitude à la pratique de la randonnée aquatique et l'adresser à contact@watchthesea.org.

En cas de pathologie (asthme, troubles respiratoires, otites chroniques, épilepsie, affection de à sphère ORL, etc.) ou de situation particulière (grossesse, etc.), vous devez en informer votre médecin.

ACCIDENTS ET IMPRUDENCES

Tout membre s'engage à respecter les règles essentielles énoncées ci-dessous, Watch The Sea France décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un membre qui ne se conformerait pas à celles-ci :

1. Pour prévenir les risques d'accident, les membres doivent impérativement respecter les règles et procédures de pratique, d'encadrement et de surveillance mutuelle ;

2. Les membres doivent obéir aux consignes de pratique et aux instructions de leurs Encadrants et de leurs Guides en toute occasion.

En particulier, mais non limité à :

- a. Les règles de sécurité générales et particulières énoncées par le Guide ou Encadrant ;
 - b. La profondeur maximale autorisée en cas d'immersion ;
 - c. La durée maximale et la technique d'immersion (ex : interdiction d'agachon si décidé par le guide) ;
 - d. L'emplacement et le moment de l'entrée et de la sortie de l'eau ;
 - e. L'organisation de l'évolution en binôme ou en groupe(s) dans l'eau ;
6. Les membres doivent savoir renoncer à la pratique du seatrekking en cas de fatigue, stress, rhume ou tout état d'affaiblissement.
 7. Les apnéistes doivent respecter le milieu naturel et être attentifs à la faune et à la flore, Il est vivement déconseillé de toucher les animaux marins et/ou les coraux qui peuvent être à l'origine de blessures parfois graves.

MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION

L'Association met à disposition de ses membres du matériel spécifique.

L'achat de ce matériel spécifique est financé par les recettes de l'association (cotisations des membres, dons, subventions et recettes d'activités).

L'emprunt de ce matériel spécifique requiert la validation préalable d'un membre du Bureau et peut être conditionné à une contribution monétaire du membre emprunteur.

La contribution financière qui peut être requise pour l'emprunt du matériel spécifique est décidée par le Bureau et communiquée aux membres par messagerie électronique, par affichage sur le site de l'association, ou sur le site de réservation et de paiement.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par le Bureau, les Guides ou les membres encadrants de l'activité, et à le restituer à la fin de chaque activité dans le même état.

En cas de détérioration significative du matériel, le Bureau de l'association peut solliciter le membre emprunteur pour la réparation ou remboursement du matériel détérioré ou perdu. Le montant de ce forfait pour le remplacement ou la réparation du matériel spécifique est décidé par le Bureau au cas par cas.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'association s'est dotée de deux documents :

1. « **R. Règles de Fonctionnement et Sécurité** » explicitant son mode de fonctionnement en particulier pour tout ce qui concerne l'organisation et la sécurité des activités de seatrekking, et
2. « **A. Mode de Fonctionnement** » explicitant son mode de fonctionnement général y compris celles relatives aux prestations de services (vers les membres collaborateurs ou personnes externes).

Tous les membres de l'association, et en particulier tous les membres du Bureau en tant que décisionnaires et garants du bon fonctionnement de l'association, ainsi que tous les Encadrants et les Guides en tant que co-responsables des activités, sont tenus de respecter et d'appliquer les principes et les décisions portées dans ces documents.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions telles que prévues au chapitre intitulé 'Respect des règles' du présent document.

RÈGLES LÉGALE ET FINANCIÈRES

L'association s'est dotée d'un document « **Aspects Légaux et Financiers** » résumant les aspects légaux et financiers qui s'appliquent à son objet, et à son mode de fonctionnement.

Tous les membres de l'association, et en particulier tous les membres du Bureau en tant que décisionnaires et garants du bon fonctionnement de l'association, sont tenus de respecter les principes et les décisions portées dans ce document.

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée.

La sincérité et la conformité des comptes sont garantis par au moins un autre membre du Bureau.

Le trésorier présente aux adhérents réunis en Assemblée Générale annuelle un rapport comptable annuel complet.

Par principe, lorsque cela est possible, l'association respecte la séparation des responsabilités entre celui qui décide d'engager la dépense et celui qui procède au paiement.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions telles que prévues au chapitre intitulé 'Respect des règles' du présent document.

RESPECT DES RÈGLES

L'adhésion à l'Association suppose le respect des règles énoncées dans ce document.

Sont considérés comme **manquements graves** :

- Toute acte pénalement sanctionnable ;
- Tout comportement délibéré et dangereux avec conséquence pour les personnes ;
- Tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux ;
- Toute détérioration ou perte du matériel de façon volontaire.

Une réunion exceptionnelle du Bureau et des membres Fondateurs sera convoquée pour délibérer de l'exclusion immédiate du membre dès le premier manquement grave avéré.

Sont considérés comme **manquements sérieux** :

- Toute rixe, injure, insulte, diffamation ou comportement agressif envers les autres membres, sur Internet ou lors des activités ;

- Toute détérioration du matériel par négligence répétée ;
- Tout comportement délibéré et dangereux sans conséquence pour les personnes ;
- Toute infraction volontaire, ou involontaire mais répétée aux statuts, au règlement intérieur de l'association, ou aux autres règles documentées par l'association.

Une réunion exceptionnelle du Bureau et des membres Fondateurs sera convoquée pour délibérer de l'avertissement ou de l'exclusion immédiate d'un membre lorsque trois (3) manquements sérieux auront été constatés.

Les membres du Bureau sont chargés de la communication et de l'application des règles de fonctionnement de l'association.

En ce qui concerne les **activités organisées** par l'association :

- Le non-respect par n'importe quel membre des règles de sécurité préalablement communiquées peut entraîner l'exclusion immédiate du membre, quel que soit son statut et ses responsabilités, si elle est décidée par le Bureau, convoqué exceptionnellement pour délibérer.
- Lorsque ce non-respect des règles de sécurité intervient en mer, le Guide peut décider d'exclure ledit membre de l'activité après s'être assuré devant témoins que le membre contrevenant est en sécurité.

En ce qui concerne la **responsabilité des Guides**, spécifiquement :

- Les guides sont responsables du bon déroulement des activités aquatiques et terrestres et du respect des règles de sécurité des participants à tout moment.
- Les guides doivent au minimum se conformer aux règles et modèles définis par l'association dans le document « **R. Règles de Fonctionnement et Sécurité** » (les guides peuvent se conformer à des standards plus exigeants que ceux définis par l'association s'ils le souhaitent) ;
- Le non-respect des règles de sécurité pendant la conduite d'une randonnée entraîne la suspension immédiate du statut de guide pour l'association, et éventuellement l'exclusion immédiate de l'association, si décidé par le Bureau et des membres Fondateurs, convoqué exceptionnellement pour délibérer ;
- Les exclusions seront prononcées par le Bureau et les membres Fondateurs à leur majorité, et signifiées au membre concerné avec accusé de réception, stipulant les motifs de la radiation et ne donnant droit à aucune indemnisation.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Bureau ou par 25% des adhérents.

Cette demande de modification doit être adressée au Bureau au moins une (1) semaine avant l'Assemblée Générale (annuelle ou exceptionnelle).

Le Bureau dispose d'un (1) mois pour valider ou refuser la modification proposée. Le Bureau décide à sa majorité absolue, chaque membre du bureau ayant un seul droit de vote.

FIN DU DOCUMENT